Règlement de course : Canicross

1. Organisation

Cross'Pattes est une course organisée par 5 étudiantes en Master Communication et Evènementiel de l'école IGC Business School de Nantes. L'**organisateur** peut être contacté pour toute demande d'information via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse **lecrosspattes@gmail.com** ou par téléphone **0610724763**.

2. Date, horaire et lieu

Cross'Pattes aura lieu le 14 mai 2023 au parc de la Chézine de Saint-Herblain (44).

Le retrait des dossards se fera au magasin Terre de Running à Saint-Sébastien-sur-Loire le vendredi 12 mai et le samedi 13 mai sur les horaires d'ouverture du magasin, ou sur place le jour de l'événement à partir de 8h30. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. La course débutera à 9h45.

3. Conditions de participation

La course est ouverte pour les personnes qui sont majeures.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

4. Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 18 mois** au moins le jour de l'épreuve de canicross.

Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas admis (respect des lois en vigueur).

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et la toux de chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 18 mois, sauf pour la rage pour qui, selon le vaccin la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline,
- les chiennes gestantes ou allaitantes,
- les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

5. Les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA n°50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n°91-823 du 28/08/1991 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant, soit **en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie**, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du Code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

En cani-cross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

La laisse ou la longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est OBLIGATOIRE. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais de traction du chien devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- ne pas comprimer ni la cage thoracique, ni la trachée,
- ne pas entraver le mouvement des épaules,
- sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien, les colliers étrangleurs, colliers à griffes, colliers électriques, la laisse à enrouleur ou tout autre moyen de maltraitance.

L'organisation peut refuser un harnais conforme si elle estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

Le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

6. Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur *lecrosspattes.fr*. Les inscriptions seront possibles sur place le jour de l'événement, sous présentation des documents obligatoires.

La prix de la course s'élève à 8 euros.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

7. Le comportement

Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion, d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours.

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et de le mouiller pour le rafraîchir.

|| est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- · de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser,
- · de courir devant le chien,
- · d'être violent envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire,
- de détacher son chien et/ou reconnaissance du parcours avec le chien.

Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritus dans les sacs poubelles mis à disposition par les organisateurs.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

8. Sécurité

Un poste de secours sera présent le jour de l'événement. Le poste sera assuré par des bénévoles qui possèdent le PSC1.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée de l'équipe.

9. Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

10. Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

11. Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.